Location-Règlement Salle polyvalente-Commune Les Combes

Demande de location par

Nom Prénom

Né le à

Adresse

Tel Mail

Nom adresse et N° Assurance

Responsable communal de la salle

Nom Cuenot Daniel

Tel 03 81 67 34 60

L'état des lieux avant et après utilisation se fera obligatoirement en accord avec le responsable de la salle.

La salle est louée à titre privé.

Capacité maximale de la salle : 130 personnes, avec adaptation nécessaire selon les conditions sanitaires en vigueur.

Il est rappelé à l'organisateur que ce dernier est responsable de l'application des règles sanitaires en vigueur le jour de l'événement.

Un exemplaire de ce règlement, signé par les 2 parties, sera remis au locataire au moment de la réservation de la salle.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Modalités

La réservation se fait auprès du secrétariat de Mairie.

La salle est attribuée dans l'ordre d'arrivée des contrats de location complets et ne devient effective qu'après :

- la signature du formulaire de réservation,
- la fourniture de l'attestation de responsabilité civile,
- le versement d'un chèque de caution de 1 000 €[1] à l'ordre du Trésor Public

[1] Tout dégât matériel, toute dégradation et tout manquement à la propreté des lieux fera l'objet d'une indemnisation

Tarifs

	Résident [2]	Autre
Week-end	400	500
Journée supplémentaire	90	90
Journée autre	300	400
Pique-nique sans cuisine (de mai à septembre)	120	
Collation après obsèques	90	
Perte, détérioration clé	70/unité	70/unité

Un week-end s'entend du samedi 8 H 00 au dimanche à 22 H 00 avec possibilité de journée supplémentaire.
Une journée s'entend de 8 H 00 à 22 H 00.
Si la salle n'a pas été utilisée, et sans annulation 72 heures avant le début de la location, le signataire reste redevable du montant de la location.

Les soupers dansants font l'objet d'une réservation identique à la location d'un week-end

Les sous-locations sont interdites, même à titre gratuit.

Déchets

L'évacuation des déchets ménagers peut se faire par le biais d'un conteneur vert manifestation au tarif en vigueur, ou via des sacs noirs prépayés de 100 L à acheter en mairie.

Responsabilité

Le locataire doit être majeur et s'engager à être présent sur les lieux durant la manifestation.

Assurance

La commune de Les Combes assure le bâtiment pour les risques d'incendie, en revanche, elle décline toute responsabilité pour les dégâts mobiliers et immobiliers ou tout autre incident, accident pouvant survenir du fait, ou à l'occasion de l'utilisation des lieux.

[2] Résident : La personne organisatrice de l'évènement réside sur le territoire de la commune de Les Combes (non compris les résidences secondaires) ainsi que les associations dont le siège social est à Les Combes.

Chaque utilisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile ou s'assurer que sa police d'assurance couvre les risques mobiliers et immobiliers, une attestation sera à fournir.

Sécurité

Les sorties de secours doivent être dégagées et accessibles au public ainsi qu'au personnel de sécurité. Les consignes de sécurité affichées dans la salle sont à respecter par tous les utilisateurs.

Les enfants présents à l'intérieur ou l'extérieur des locaux pendant les manifestations sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

ATTENTION !! Soyez vigilent car il y a du passage sur la route.

En cas de nécessité, le téléphone rouge situé vers le bar permet d'appeler directement les secours.

Un défibrillateur est disponible dans le hall d'accès de la salle socio-culturelle.

Accident, vol, dégât

La commune de Les Combes décline toute responsabilité envers qui que ce soit et à quelque titre que ce soit en cas de perte, de dégradation ou de vol à l'intérieur de la salle, ainsi qu'aux abords et sur les parkings. Elle décline tous recours en dommage et intérêt en cas d'accident, à l'intérieur de la salle, à ses abords et sur les parkings.

Les dégâts de toutes sortes sont à signaler, séance tenante au responsable de la salle ou à la mairie (tel 03 81 67 13 72). La caution sera retenue en partie ou en totalité si des dégradations sont constatées et/ou si le nettoyage est jugé insuffisant.

Nuisances sonores

Veillez à ce qu'il n'y ait ni klaxon, ni pétard etc après 22 H 00. De même les fenêtres et les portes de la salle doivent être maintenues fermées car la salle se situe au milieu d'habitations.

En respect des normes actuelles, un détecteur de décibels est installé dans la salle. En cas de dépassement du seuil autorisé, la lampe rouge s'allume, il est alors impératif que le volume sonore soit réduit sans quoi l'alimentation électrique sera automatiquement coupée.
Arrêt définit de la musique à 4 H 00.
Dans le cas de non-respect des consignes, une plainte pourra être déposée par la commune ou le voisinage à l'encontre du locataire.

Respect

Aucun jeu de balle ou de ballon n'est autorisé dans la salle. De même, étant donné le système de chauffage de la salle incorporé dans le plafond, il est de bon ton de faire attention avec les bouchons des vins pétillants.
Les cuissons en dehors de la cuisine sont proscrites.
En aucun cas il ne sera autorisé qu'une personne ou association dépose du matériel ou utilise du mobilier autre que celui proposé dans la salle.

Il est strictement interdit :

- De sortir les tables et les chaises en dehors de la salle,
- De dormir dans les locaux,
- D'introduire des animaux dans la salle même tenus en laisse,
- De fumer dans l'ensemble des locaux,

- De fixer quoi que ce soit à l'aide de clou, colle, scotch, pate à fixe, etc sur les murs, le sol, le plafond, les panneaux acoustiques muraux. Seuls les supports muraux prévus à ces effets peuvent être utilisés, ainsi que les aimants mis à votre disposition pour le plafond.
- De mettre du sel devant la salle en cas de gel.

La place pour personne à mobilité réduite ne doit être occupée que par des ayants droit.

Entretien et nettoyage des locaux

Les produits ménagers pour la cuisine, les linges de vaisselle, les produits pour les sanitaires, le papier toilette, les essuie-mains, les sacs-poubelles ne sont pas fournis.

Mobiliers

Les tables, les chaises doivent être nettoyées proprement et rangées sur leurs supports dans le local prévu. Veuillez respecter les consignes affichées dans ce local pour l'organisation du rangement.

Les sols

Le sol de la salle en PVC doit être parfaitement balayé par vos soins, le récurage à la laveuse sera effectué par le responsable communal de la salle après chaque location.

L'ensembles des surfaces carrelées doivent être récurées.

Toilettes

Les toilettes doivent être tenues en parfait état et rendues propres : WC, lavabos, poubelles et sols doivent être récurés.

Bar

Le bar doit être débarrassé, nettoyé et le sol récuré, le réfrigérateur et le congélateur doivent être débranchés, vidés, nettoyés et laissés ouverts.

La cuisine

Chaque élément de la cuisine doit être rendu propre.

Il est interdit d'utiliser des produits ou éléments abrasifs pouvant entrainer des rayures pour le nettoyage de la cuisine.

Les ordures ménagères

Les ordures ménagères doivent être déposées dans des sacs plastiques dans le conteneur vert manifestation (à réserver lors de la location) ou dans des sacs noirs prépayés disponibles en mairie ou emmenées selon votre choix.

Les déchets recyclables seront à déposer dans le conteneur jaune.

Les bouteilles en verres seront à déposer dans les conteneurs prévus à cet effet situés à différents endroits dans le village.

Les abords

Les utilisateurs devront vider le cendrier, nettoyer les abords du bâtiment et les parkings avant la remise des clés.

Divers

Pensez à contacter le responsable communal de la salle une semaine avant la location afin de prendre rendez-vous pour la mise à disposition de la vaisselle, la remise des clés et l'état des lieux d'entrée.

Les clés sont à rendre au responsable communal de la salle après vérification de l'état des lieux au plus tard le lendemain de la manifestation.

A défaut, la commune se réserve le droit de demander une indemnité journalière correspondant au tarif de la location en vigueur.

Le locataire certifie avoir pris connaissance des directives ci-dessus auxquelles il accepte de se conformer.

Le locataire | Le Maire ou son représentant

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »

Location salle Polyvalente - Commune de Les Combes

Je soussigné :

Né le à

Adresse :

Tel Mail

Nom, adresse et N° Assurance :

Déclare :

Réserver la salle polyvalente :

Le Week end (samedi 8 H 00 au Dimanche 22 H 00) du au

La journée (8 H 00 à 22 H 00) le :

Une journée supplémentaire le :

Motif de la réservation :

Nombre de personnes :

Certifie m'engager :

A respecter le règlement d'utilisation de la salle.

A verser au receveur municipal le montant de la location ainsi que tous les frais de dégradation et autres frais annexes facturables.

Fait à Les Combes,

Le

Signature du locataire : Signature du Maire ou de son représentant

Signature précédée de la mention

« lu et approuvé »